

AVIS IMPORTANT AUX CLIENTS DE OWENS CORNING

Aidez les propriétaires à obtenir une subvention pouvant atteindre 5 000 \$
Subventions disponibles du 6 juin 2011 au 12 mars 2012 dans l'ensemble du Canada

Le Gouvernement du Canada a renouvelé le programme écoÉNERGIE Rénovation – Maisons qui encourage les propriétaires à réaliser des projets de rénovation écoénergétique entre 2011 et 2012. Le Gouvernement du Canada a alloué **400 millions \$** au programme entre le 6 juin 2011 et le 31 mars 2012, procurant ainsi aux propriétaires l'occasion de recevoir des subventions pouvant atteindre un maximum de **5 000 \$**. Les propriétaires de plusieurs logements et d'immeubles résidentiels à logements multiples pourraient recevoir des subventions pouvant atteindre **1 million \$**. Les subventions encourageront non seulement les propriétaires à devancer leurs projets futurs, mais stimuleront aussi les dépenses dans le parc immobilier et le secteur du logement au Canada et augmenteront la demande en main d'œuvre, en matériaux de construction et autres produits.

Qu'est-ce que cela signifie pour vous...

- o Intérêt accru et immédiat de la part des propriétaires pour l'exécution de projets de rénovation en 2011-2012 – quelque 250 000 propriétaires au Canada devraient profiter du crédit
- o Demande accrue de la part des bricoleurs et des entrepreneurs pour des matériaux et articles de construction
- o Occasion d'accroître vos ventes et d'assurer la croissance de votre entreprise dans une économie en voie de reprise
- o Soutien du gouvernement pour les investissements dans le parc immobilier et le secteur du logement au Canada
- o Occasion de cibler les 7 millions de greniers mal isolés – une occasion évaluée à 1,5 milliard de dollars

Qu'est-ce que cela signifie pour les clients/propriétaires...

- o Occasion de recevoir des subventions gouvernementales pour effectuer des projets de rénovation domiciliaire
- o Occasion pour améliorer l'efficacité énergétique de leur maison et réduire leurs coûts d'énergie
- o Accélération des projets de rénovation domiciliaire prévus
- o Bon investissement dans la valeur à long terme de leur maison
- o Peuvent isoler leur grenier, les murs ou le sous-sol avec un investissement moins élevé grâce au programme écoÉNERGIE Rénovation – Maisons

The screenshot shows the écoACTION website interface. At the top, it features the Government of Canada logo and the écoACTION logo with the tagline 'ensemble pour faire plus avec moins'. Below this is a navigation bar with links for 'English', 'Accueil', 'Contactez-nous', 'Aide', 'Recherche', and 'canada.gc.ca'. The main content area is titled 'écoÉNERGIE' and 'écoÉNERGIE Rénovation – Maisons'. It contains a detailed announcement in French about the renewal of the program, stating that the government is allocating 400 million dollars to help homeowners improve energy efficiency. A 'Liens rapides' (Quick Links) box on the right lists: 'Inscription', 'Trouvez les organismes de service', 'Information sur le programme', 'Tableau des subventions', 'Foires aux questions', 'Programmes régionaux', and 'Communiquez avec le programme'. A section titled 'Quelles sont les étapes à suivre pour participer au programme?' is also visible at the bottom of the page.

ecoENERGY Retrofit – Homes Grants

(for more information please visit <http://oee.nrcan.gc.ca/residentiel/personnel/renovation-maisons/renovez-admissible-subvention.cfm#isolation>)

ISOLATION DU PLAFOND

Isolez au moins 20 p. 100 de la superficie totale du plafond pour avoir droit à une subvention. Si le toit présente plus d'un type (c.-à-d., grenier, plafond cathédrale, toit plat), les montants sont calculés au prorata de la superficie du plafond et du type de toit. La subvention pour toute combinaison de grenier, de plafond cathédrale et de toit plat ne peut dépasser 750 dollars. Les montants sont donnés pour une superficie totale de plafond correspondant à un même type de toit. Vous devez additionner l'isolation supplémentaire au même endroit (p. ex., plancher du grenier et plafond du grenier) pour représenter l'isolation au moment de l'évaluation avant rénovations.

Augmentez la résistance thermique des parties suivantes de votre maison :	Niveau d'isolation au moment de l'évaluation avant rénovations		
	Jusqu'à RSI 2,11 (R-12)	Supérieur à RSI 2,11 (R-12) et jusqu'à RSI 4,40 (R-25)	Supérieur à RSI 4,40 (R-25) et jusqu'à RSI 6,16 (R-35)
• de votre grenier pour obtenir une valeur RSI globale d'au moins 7,04 (R-40);	500 \$	250 \$	s.o.
• de votre grenier pour obtenir une valeur RSI globale d'au moins 8,81 (R-50);	750 \$	375 \$	125 \$
• de votre toit plat et/ou plafond cathédrale pour obtenir une valeur RSI globale d'au moins 4,93 (R-28).	750 \$	250 \$	s.o.

Isolez votre toit plat ou plafond cathédrale non isolé afin d'y ajouter une valeur RSI minimale de 1,76 (R 10) et devenez admissible à une subvention de 500 dollars.

ISOLATION DES MURS EXTÉRIEURS	Isolation supplémentaire minimale		
	Pourcentage de superficie	De RSI 0,67 (R-3,8) à RSI 1,59 (R-9)	Supérieur à RSI 1,59 (R-9)
Isolez un minimum de 20 p. 100 de la superficie totale des murs extérieurs. La subvention est fondée sur le pourcentage de la superficie des murs isolés, murs mitoyens non compris. Dans le cas d'une maison jumelée ou d'une maison en rangée formant une unité de coin, le montant de la subvention est de 75 p. 100 du montant indiqué. Dans le cas d'une maison en rangée autre qu'une unité de coin, le montant de la subvention est de 50 p. 100 du montant indiqué. Voir « Information importante au sujet de l'enveloppe du bâtiment et de l' isolation .	20 %	225 \$	375 \$
	40 %	450 \$	750 \$
	60 %	675 \$	1 125 \$
	80 %	900 \$	1 500 \$
	100 %	1 125 \$	1 875 \$

ISOLATION DES PLANCHERS EXPOSÉS	Isolation supplémentaire minimale
Cela comprend les surplombs et les planchers au-dessus d'un espace non chauffé, par exemple un garage non chauffé, à l'exclusion des vides sanitaires.	RSI 3,5 (R-20)
Isolez la totalité de votre plancher exposé et augmentez la résistance thermique d'une valeur RSI d'au moins 3,52 (R-20). Une superficie minimale de 14 mètres carrés (150 pieds carrés) de plancher isolé donne droit à la subvention.	190 \$

ISOLATION DU SOUS-SOL	Isolation supplémentaire minimale		
	Pourcentage de superficie	De RSI 1,76 (R-10) à RSI 4,95 (R-23)	Supérieur à RSI 4,05 (R-23)
Isolez un minimum de 20 p. 100 de la superficie de la fondation, y compris les murs du sous-sol et du vide sanitaire.			

La subvention est fondée sur le pourcentage de la superficie murale isolée, murs mitoyens non compris. Dans le cas d'une maison jumelée ou d'une maison en rangée formant une unité de coin, le montant de la subvention est de 75 p. 100 du montant indiqué. Dans le cas d'une maison en rangée autre qu'une unité de coin, le montant de la subvention est de 50 p. 100 du montant indiqué. Lorsque la demeure comprend à la fois un sous-sol et un vide sanitaire, les montants sont calculés au prorata du total de la superficie des murs isolés jusqu'à concurrence de 1 250 \$.	20 %	125 \$	250 \$
	40 %	250 \$	500 \$
	60 %	375 \$	750 \$
	80 %	500 \$	1 000 \$
	100 %	625 \$	1 250 \$
Voir « Information importante au sujet de l'enveloppe du bâtiment et de l'isolation. »			
Scellez et isolez la totalité de vos surfaces de solives de rive du sous-sol pour en augmenter la résistance thermique à une valeur RSI d'au moins 3,52 (R-20) afin d'avoir droit à une subvention de 125 dollars.			

ISOLATION DES VIDES SANITAIRES	Isolation supplémentaire minimale	
	De RSI 1,76(R-10) à RSI 4,05 (R-23)	Supérieur à RSI 4,05 (R-23)
Lorsque la demeure comprend à la fois un sous-sol et un vide sanitaire, les montants sont calculés au prorata du total de la superficie murale isolée jusqu'à concurrence de 1 250 dollars.		
Isolez la totalité des murs extérieurs du vide sanitaire, y compris les solives de rive. Dans le cas d'une maison jumelée ou d'une maison en rangée formant une unité de coin, le montant de la subvention est de 75 p. 100 du montant indiqué. Dans le cas d'une maison en rangée autre qu'une unité de coin, le montant de la subvention est de 50 p. 100 du montant indiqué. Si votre demeure compte plusieurs fondations, les montants seront calculés au prorata du total de la superficie des murs isolés OU	500 \$	1 000 \$
Isolez 100 p. 100 du plancher au-dessus du vide sanitaire pour en augmenter la résistance thermique à une valeur RSI d'au moins 4,23 (R-24).	s.o.	250 \$

Information sur le programme écoÉNERGIE Rénovation – Maisons

Qu'est-ce-que le programme écoÉNERGIE Rénovation – Maisons ?

Le programme écoÉNERGIE Rénovation – Maisons offre des subventions aux propriétaires qui réaliseront un projet de rénovation écoénergétique entre le 6 juin 2011 et le 31 mars 2012. Les propriétaires de la plupart des maisons, des chalets quatre-saisons et des petits immeubles résidentiels à logements multiples (IRLM) peuvent s'inscrire au programme écoÉNERGIE Rénovation – Maisons.

Comment puis-je recevoir une subvention ?

1. Les propriétaires doivent premièrement s'inscrire auprès de Ressources naturelles Canada (RNCAN) afin d'obtenir un numéro d'inscription.
2. Les propriétaires doivent ensuite embaucher un organisme de service local accrédité par RNCAN qui enverra un de ses conseillers en efficacité énergétique chez vous pour effectuer sur place une évaluation énergétique de la propriété avant rénovations. Si la propriété a déjà fait l'objet d'une évaluation énergétique depuis 2007, il n'est pas nécessaire de procéder à une nouvelle évaluation avant rénovations.
3. Achetez et installez les produits admissibles décrits dans le tableau et conservez vos reçus. Plus vous rénovez, plus vous pouvez recevoir d'argent.
4. Procédez à l'évaluation énergétique après rénovations au plus tard le 31 mars 2012. Vous devrez montrer tous vos reçus à votre conseiller en efficacité énergétique au moment de l'évaluation finale.

Comment fonctionne le programme écoÉNERGIE Rénovation – Maisons ?

Selon le type de rénovation qu'ils réalisent, les propriétaires sont admissibles à une subvention du Gouvernement du Canada. Le montant versé dépend du projet réalisé. Pour obtenir plus d'information, visitez le site <http://oee.nrcan.gc.ca/residential/personal/retrofit-homes/retrofit-qualify-grant.cfm>.

Qui est admissible à une subvention du programme écoÉNERGIE Rénovation – Maisons ?

Les propriétaires sont admissibles au programme écoÉNERGIE Rénovation – Maisons. Les propriétaires actuels peuvent présenter une seule demande de subvention fédérale par propriété entre le 6 juin 2011 et le 31 mars 2012.

Qu'est-ce qu'une propriété admissible ?

Les propriétaires de la plupart des maisons, des chalets quatre-saisons et des petits immeubles résidentiels à logements multiples (IRLM) peuvent s'inscrire au programme écoÉNERGIE Rénovation – Maisons.

Le programme écoÉNERGIE Rénovation – Maisons offre aussi des subventions aux propriétaires de petits immeubles résidentiels, y compris les maisons unifamiliales et les habitations contiguës, les petits immeubles résidentiels, les chalets quatre-saisons, les maisons mobiles et les maisons flottantes amarrées de façon permanente.

Toutes les propriétés doivent être situées au Canada et occupées pendant au moins six mois.

Qu'est-ce que les consommateurs doivent faire ?

Ils doivent conserver tous les documents liés aux dépenses admissibles, comme les contrats, les factures et les reçus, qui identifient clairement le type et la quantité de biens/services achetés.

Où puis-je trouver des renseignements supplémentaires sur le programme écoÉNERGIE Rénovation – Maisons ?

Des renseignements supplémentaires sur le programme écoÉNERGIE Rénovation – Maisons sont affichés sur le site Web de Ressources naturelles Canada à l'adresse ecoaction.gc.ca/ecoenergy-ecoenergie. D'autres informations sont aussi disponibles aux endroits suivants :

- o **Ministère des finances Canada**
613-995-2855
www.fin.gc.ca
- o **Service Canada**
1-800-O-Canada (1-800-622-6232)
- o **Site Web de Owens Corning**
www.owenscorning.ca

La couleur ROSE est une marque déposée de Owens Corning. © 2011 Owens Corning. Tous droits réservés.

